



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 mars 2013 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 31 mars 2013 et le 30 décembre 2013

Document 213048

Ce document a été archivé le 12 juin 2023

Note de service

À : Tous les actuaires dans le domaine des régimes de retraite
De : Gavin Benjamin, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite
Date : Le 25 juin 2013
Objet: **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 mars 2013 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 31 mars 2013 et le 30 décembre 2013**

Document 213048

CONSEILS ANTÉRIEURS

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans une [note éducative](#) publiée le 11 juin 2013. Ces conseils ont conclu que pour les évaluations avec une date de calcul à compter du 31 décembre 2012 (mais au plus tard le 30 décembre 2013), un taux d'actualisation approprié aux fins de l'estimation du prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada ayant une échéance supérieure à 90 ans (série CANSIM V39062), auquel on ajoute 70 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

MÉTHODE

Les conseils contenus dans la note éducative du 11 juin 2013 concernant les prix d'achat estimés de rentes collectives non indexées reposaient sur les prix fournis par huit sociétés d'assurance pour des contrats types de rentes collectives en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 31 décembre 2012. Ces renseignements se complétaient par les données fournies par certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués au cours du quatrième trimestre de 2012.

ANALYSE

Afin d'assurer un suivi continu des prix des rentes collectives, la CRFRR a obtenu des prix à titre indicatif selon un processus semblable à celui suivi pour obtenir les prix au 31 décembre 2012, mais en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 31 mars 2013. Les prix des rentes non indexées donnés à titre indicatif au 31 décembre 2012 et au 31 mars 2013 peuvent se résumer ainsi :

MOYENNE DES TROIS PRIX LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP94 ASSORTIE DE PROJECTIONS GÉNÉRATIONNELLES)				
	Gros achats		Petits achats	
	31/12/2012	31/03/2013	31/12/2012	31/03/2013
Retraités				
• Taux d'actualisation	2,86 %	2,96 %	3,01 %	3,05 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,60 %	+ 0,61 %	+ 0,75 %	+ 0,70 %
Participants avec droits acquis différés				
• Taux d'actualisation	3,14 %	3,21 %	3,24 %	3,25 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,88 %	+ 0,86 %	+ 0,83 %	+ 0,90 %
Les deux groupes combinés				
• Taux d'actualisation	2,92 %	3,03 %	3,15 %	3,18 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,66 %	+ 0,68 %	+ 0,89 %	+ 0,83 %

Les changements des écarts suggérés dans les prix donnés à titre indicatif au 31 mars 2013 sont relativement faibles comparativement aux écarts suggérés dans les prix donnés à titre indicatif au 31 décembre 2012.

De plus, les données réelles sur l'achat de rentes collectives obtenues par la CRFRR pour le premier trimestre de 2013 étaient limitées. Néanmoins, celles-ci ne présentaient aucune tendance pouvant inciter la CRFRR à conclure que les conseils fournis dans la note éducative du 11 juin 2013 n'étaient plus appropriés.

Par conséquent, la CRFRR a jugé que pour l'instant, elle ne possédait pas suffisamment de données probantes permettant de modifier les conseils donnés dans la note éducative du 11 juin 2013.

CONSEILS S'APPLIQUANT DANS LE CAS DES RENTES INDEXÉES

Il existe encore très peu de données concernant les prix des rentes réelles indexées selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Parmi les données portant sur les achats réels de rentes collectives dont disposait la CRFRR pour le premier trimestre de 2013, aucune ne se rapportait aux rentes indexées selon l'IPC. Dans la plupart des cas, les assureurs participants ont fourni des prix donnés à titre indicatif pour les blocs de contrats types indexés selon l'IPC. On peut noter que les primes correspondant aux prix donnés à titre indicatif dans le cas présent et les cas antérieurs sont nettement supérieures à celles indiquées dans les notes éducatives précédentes. La CRFRR effectue actuellement d'autres recherches portant sur le prix des rentes

indexées. Les résultats de ces recherches pourraient entraîner la révision des conseils futurs pour estimer le prix d'achat des rentes indexées.

Dans l'attente de la publication de conseils révisés, les conseils relatifs à l'estimation du prix d'achat des rentes indexées énoncés dans la note éducative du 11 juin 2013 sont toujours valables.

VALIDITÉ DE LA NOTE ÉDUCATIVE DE JUIN 2013

Les actuaires continueraient de s'en remettre aux conseils contenus dans la note éducative du 11 juin 2013 quant au choix des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2012 et le 30 décembre 2013.

PRIX RÉELS DES RENTES

Le but du présent supplément de note éducative est de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs, et que, par conséquent, il peut différer des conseils inclus dans ce supplément de note éducative. Certains des facteurs susceptibles d'influer le prix d'un achat particulier comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- la durée des rentes achetées;
- la proportion de participants ayant des droits acquis différés incluse dans le groupe acheté;
- le montant moyen des rentes achetées;
- l'expérience de mortalité anticipée par les sociétés d'assurance qui proposent un prix d'achat;
- les pressions concurrentielles existant sur le marché des rentes collectives au moment de l'achat.

COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente de conseils futurs ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les évaluations avec une date de calcul entre le 31 mars 2013 et le 30 décembre 2013.

La CRFRR revoit actuellement plusieurs aspects des prix d'achat de rentes collectives, ce qui pourrait l'amener à réviser ses conseils à l'avenir et plus particulièrement ceux portant sur les points suivants :

- **Durée :** La CRFRR a constaté que la durée des obligations achetées peut avoir une incidence importante sur le prix des rentes en 2011 et 2012. L'écart des prix hypothétiques des rentes entre les participants ayant des droits acquis différés et les participants retraités peut être lié aux écarts entre la durée des obligations de chaque groupe. De futurs conseils pourraient mieux refléter l'effet de la durée des obligations faisant l'objet de l'évaluation.
- **Rentes indexées :** L'examen entrepris par la CRFRR inclut la confirmation voulant que les assureurs seraient prêts à réaliser des transactions sur la base des prix donnés à titre indicatif pour les rentes indexées fournis à la CRFRR et la détermination de la relation

entre les primes des rentes indexées et le rendement des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada.

- **Base sous-jacente :** Les conseils sur les rentes sont actuellement exprimés en fonction de l'écart par rapport au rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles, sans égard à la base utilisée par les assureurs pour soumettre les prix. La CRFRR tente de déterminer si d'autres bases permettraient de stabiliser davantage l'écart qui en résulte.
- **Méthodes de règlement optionnelles :** Le 14 décembre 2012, l'ICA a publié la version provisoire d'une note éducative intitulée [Méthodes de règlement optionnelles pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité](#), ce qui pourrait résulter en de futurs conseils à l'intention des régimes touchés par des contraintes de capacité au sein du marché canadien des achats de rentes collectives.

Il est à noter que les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du gouvernement du Canada ont été volatils au cours des trois ou quatre dernières années. Les actuaires pourraient vouloir tenir compte de cette volatilité lorsqu'ils donneront des conseils se rapportant aux évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

ARCHIVÉ